

# AVIS

Réf. : AT.18.92.AV

Date d'approbation : 16/11/2018

## Parc de 3 éoliennes à Rumillies, TOURNAI

### DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique en classe 1 : 40.10.01.04.03
- Demandeur : STORM 34
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 25/09/2018
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
  - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1<sup>er</sup>§1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CoDT
- Audition : 23/10/2018

Projet :

- Localisation : Chemin royal à Rumillies
- Situation au plan de secteur : Zone agricole
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 3 éoliennes, d'une puissance électrique nominale maximale de 3,6 MW et d'une hauteur maximale de 150 m entre les villages de Rumillies et Bizencourt sur le territoire communal de Tournai. Elles seront disposées parallèlement à l'autoroute A8/E429.

Le projet prévoit également des mesures de compensation en faveur des espèces des milieux agraires et de la Bécassine des marais, ainsi qu'un système d'arrêt des éoliennes pour atténuer l'impact sur les chiroptères.

Les habitations et zone d'habitat les plus proches sont à respectivement 615 et 750 m. Une sortie provisoire depuis la bretelle de l'échangeur sera aménagée pour accéder au chantier. L'éolienne 1 est renseignée dans une zone karstique à risque modéré, les éoliennes 2 et 3 dans une zone à risque faible. Une étude géotechnique a été réalisée à ce propos. Un alignement de peupliers forme un corridor écologique intéressant au milieu de la grande zone de culture où s'implante le projet. Un parc éolien est en cours d'instruction à 2,5 km le long de l'A8/E429 (Mourcourt).

**1. AVIS****1.1. Avis sur les objectifs du projet**

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Le Pôle relève que le projet permet un regroupement des infrastructures via l'alignement sur l'autoroute A8. Le projet est en outre éloigné des zones d'habitat et habitations isolées et permet l'exploitation d'un bon potentiel venteux tout en maîtrisant ses impacts sonores.

Le Pôle apprécie la réflexion globale ayant été opérée entre le présent projet et le projet de Mourcourt notamment au niveau de l'implantation parallèle à l'A8 et, de la hauteur harmonisée des éoliennes des deux parcs permettant de réduire l'impact visuel sur le Mont-Saint-Aubert.

Le Pôle rappelle enfin son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie du 13/07/2018 (Réf. : AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

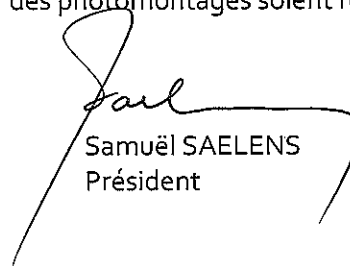
- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair ;
- Adoption d'un outil de planification spatiale ;
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers cet avis pour plus de détails.

**1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

En ce qui concerne les impacts paysagers, le Pôle regrette l'absence d'analyse des incidences du projet considéré comme avant-plan d'éléments sensibles du paysage, tels le beffroi et la cathédrale de Tournai ou le Mont-Saint-Aubert. Le Pôle suggère qu'à l'avenir des photomontages soient réalisés en ce sens.



Samuël SAELENS  
Président